

M. Jean-Pascal ROCHE (Bureau d'études Thermiques ADRET) :

Je vais répondre en tant que Bureau d'études thermiques, un bureau d'études techniques d'une manière générale.

En fait, une des grosses modifications de la R.T. 2012 par rapport à la R.T. 2005, c'est cette fameuse attestation Bbio que l'on est obligé de déposer au moment du permis de construire. Pourquoi cela change-t-il beaucoup de choses ? Cela en change beaucoup parce que cela nous oblige, nous, thermiciens, à devoir faire un calcul avant le dépôt du permis de construire. Par le passé, on intervenait, on faisait appel à nous en phase ultérieure, en phase APD ou en phase PRO ; parfois on intervenait trop tard parce que des choix avaient été faits et on ne pouvait plus revenir en arrière des choix constructifs. Là, le fait d'intervenir beaucoup plus tôt, cela nous permet de mettre « notre grain de sel », d'être pertinents et du coup de pouvoir garantir cette performance énergétique dès le début, dès les premiers choix qui sont faits par l'architecte ou par l'équipe de maîtrise d'œuvre d'une manière générale.

Après, pour répondre à votre question, au niveau du Bbio, effectivement, c'est juste un formulaire qui est déposé sur un site Internet au moment du dépôt de P.C., avec une attestation qui est remise pour le P.C. Derrière cette attestation, en fait, il y a un calcul. On parle de R.T. 2012 depuis ce matin ; la R.T. 2012, c'est un calcul réglementaire, un calcul conventionnel, qui se fait en deux phases au moment de la conception :

.- il y a une première phase qui va jusqu'au fameux coefficient Bbio. Bbio, c'est quoi ? C'est le besoin, c'est ce qui va caractériser en fait le bâti et qui va définir les besoins du bâtiment.

.- Après, la deuxième étape, c'est ce que l'on appelle le coefficient C (C comme consommation) qui va caractériser les consommations, ces fameux 50 kWh/m² par an.

Et pour passer des besoins aux consommations, on va venir injecter les systèmes techniques, avec leurs rendements, leurs puissances, leurs caractéristiques, leurs pertes, etc.

Donc, au moment du dépôt du P.C., on va calculer ce Bbio ; cela veut dire concrètement que l'on va saisir le bâtiment, modéliser celui-ci, entrer les isolants, les ponts thermiques, etc., pour pouvoir comparer ce calcul de Bbio à une valeur conventionnelle qui est définie en fonction des types de bâtiments, en fonction de leur(s) usage(s), de leur zone géographique, de tout un tas de critères. Et on va donc démontrer que le bâtiment est réglementaire par rapport à ce coefficient Bbio.